BANQUES ET ASSURANCES
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

INFOS SOCIALES

Inégalités :
Dans quel monde voulez-vous vivre ?

Le 16 janvier 2017, l'ONG Oxfam rendait son rapport « Une économie au service des 99%, il est temps de construire une économie plus humaine qui profite à tous et non à quelques privilégiés ».

Vous pouvez retrouver le document, en intégralité sur cfdt-sg.fr

Le rapport ne laisse aucun doute sur l'orientation actuelle du monde :

- Depuis 2015, les 1 % les plus riches détiennent autant de richesses que le reste de la planète. En France, les 1 % les plus riches détiennent 25% des richesses nationales.
- À l'heure actuelle, seuls huit hommes détiennent autant de richesses que la moitié la plus pauvre de la population mondiale. En 2016, seuls 21 milliardaires possèdent autant que les 40 % les plus pauvres de la population française.
- Les revenus des 10 % les plus pauvres ont augmenté de moins de 3 dollars par an entre 1988 et 2011, tandis que l'augmentation des revenus des 1% les plus riches était 182 fois supérieure. En France, alors que le niveau de vie mensuel moyen des plus riches a progressé de 272 euros de 2003 à 2014, celui des plus pauvres a diminué de 31 euros.
- Aux États-Unis, une nouvelle recherche publiée par l'économiste Thomas Piketty révèle qu'au cours des 30 dernières années, le revenu de la moitié la plus pauvre de la population n'a pas évolué, tandis que celui des 1 % les plus riches a augmenté de 300 %.

Les causes des ces inégalités sont détaillées en pages 3 à 6 du résumé du rapport. Les conclusions sont claires : la pression sur les salaires, « un capitalisme actionnarial outrancier », l'évasion fiscale, aggravent les inégalités.

La CFDT milite pour un pacte social fondé sur l'intérêt général et le recul des inégalités. En 2017, plus que jamais, nous sommes face à un impérieux devoir de cohésion sociale, au risque d'affaiblir la démocratie et de laisser le champ libre à la désespérance et au populisme dont se nourrissent les extrêmes.

A la Société Générale, La CFDT défend :

- un partage plus égalitaire des richesses entre actionnaires et salariés,
- un encadrement des salaires,
- une répartition plus juste du pouvoir avec une plus grande représentation des salariés au Conseil d'Administration.

Nous avons les diagnostics, le temps d'agir est arrivé !

Passez à l'ACTION !

ADHEREZ !

Février 2017

Délégation Nationale CFDT
Société Générale
Espace 21/2 - 32, Place Ronde
La Défense 7
Téléphone : 01 42 14 41 18
Télécopie : 01 42 14 93 77
delegation-nationale@cfdt-sg.fr

PDP et Objectifs

La fixation des objectifs est définie dans l'instruction numéro 013672, du 22/06/2011 qui encadre l'évaluation professionnelle.
Nous rappelons ici le principe du rapport entre le temps de présence et la détermination du niveau des objectifs :

« La charge et l'organisation du travail sont également examinées conjointement par le manager et le salarié, en prenant en compte la nécessaire articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale. Il est rappelé que la charge de travail et la définition des objectifs tiennent compte du temps de présence du collaborateur sur les fonctions évaluées (temps partiel, année incomplète, absences syndicales). »

La recommandation de la CFDT : utilisez les instructions pour défendre vos droits

PSC : Commission de recours et de suivi

Nous rappelons ici les principes et le mode de fonctionnement de la commission de recours et de suivi qui figurent dans l'accord de méthode et d'accompagnement social du projet de réorganisation des PSC (Partie II, I, B, 2).

Principe : *« Tout salarié qui contesterait une décision de la Direction concernant la mise en œuvre du Plan peut saisir la Commission. »*

Qui peut saisir la Commission ? : *« La saisine de la Commission peut être réalisée directement par le salarié ou par l'intermédiaire d'une organisation syndicale représentative au niveau de l'entreprise. »*

Quels sont les délais ? : *« La saisine doit avoir lieu dans les 5 jours qui suivent la décision contestée. »*

Quel est le rôle de la Commission en terme de suivi ? : *« La Commission assure un rôle de suivi dans la mise en œuvre des mesures du Plan et peut être saisie des questions d'interprétation de l'accord. Elle étudiera les cas qui lui sont soumis et s'attachera à les résoudre. Elle pourra également examiner le cas de s salariés qui la saisiraient pour des difficultés d'intégration dans leur nouveau service suite à leur reclassement. »*

La recommandation de la CFDT : n'oubliez pas que vous pouvez saisir la Commission de recours et de suivi après la mobilité et votre nouvelle affectation.

Adhérez c'est bien,

Adhérez en ligne,

c'est pratique !

Cfdt-sg.fr

Bulletin d'adhésion

J'adhère à la CFDT

PRENOM : NOM :

Entité (DEC, CRCM, PSC, Services Centraux) :

Contact mail (adresse personnelle à privilégier) :

Date Signature

Bulletin à retourner à Délégation Nationale CFDT Société Générale Espace 21/2 Tour SG

Ou à remettre à un représentant CFDT